

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 14 octobre 2010.  
Diffusé le 6 Novembre 2010.

L'ÉDUCATION SUR LE PROJET DE LOI *de finances pour 2011* (n° 2824)  
**TOME IV**  
**ENSEIGNEMENT SCOLAIRE**  
PAR MM. MARC BERNIER ET GÉRARD GAUDRON,  
Députés.

**B. LES PRÉCONISATIONS : REDÉFINIR LA PLACE DE LA MÉDECINE SCOLAIRE**

- *Retenir le principe du dépistage ciblé*

Pour être efficace, un dispositif de **prévention** doit reposer sur un dépistage ciblé et non sur des actions systématiques. Dans ce but, le travail d'équipe devrait être privilégié, en particulier pour **le bilan de la sixième année de l'enfant, dont le maintien s'impose, car il permet le rattrapage de troubles sensoriels détectés plus tôt et le dépistage de facteurs de risque de futures difficultés dans les apprentissages scolaires (troubles neurovisuels, du langage, etc.).**

**Les enseignants, les infirmiers et les psychologues scolaires devraient donc être mobilisés pour repérer les élèves en difficulté, après quoi un examen médical serait systématiquement proposé par le médecin de l'éducation nationale, couplé à la possibilité de prescrire des actes de prévention (orthophonie, vaccination, etc).**

- *Redéfinir le champ de la prescription*

En principe, les médecins de l'éducation nationale, qui doivent être inscrits à l'Ordre des médecins, peuvent prescrire. **Le ministère de l'éducation nationale précise ainsi qu'il leur est possible de rédiger la prescription du premier bilan orthophonique d'investigation, dans le cadre de leurs missions de prévention.** Mais, en réalité, selon le docteur Marie-Claire Le Barzic, médecin-conseiller technique du département de la Mayenne, **certaines caisses primaires d'assurance-maladie « bloquent » les actes des médecins scolaires,** contrairement à ceux des autres médecins de prévention. La Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés ou le ministère de la santé devrait donc adresser aux caisses un courrier ou une circulaire visant à harmoniser les pratiques sur tout le territoire.